



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1322

Proposition d'inclure le territoire de la ville de Lyon en zone de présence d'un risque de développement de la mérule.

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015-1322 - PROPOSITION D'INCLURE LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON EN ZONE DE PRESENCE D'UN RISQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA MERULE. (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification territoriale de la mэрule sont introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de la mэрule (champignon parasite infestant le bois de structure dans certaines conditions d'humidité et de défaut d'entretien), basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnées dans le Code de la Construction et l'Habitation :

- Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou syndicat de copropriétés (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie.

- M. le Préfet prend, sur proposition ou consultation du Conseil municipal, un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

Plusieurs parcelles à Lyon ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de contamination par la mэрule entre le 3 novembre 2014 et le 9 juillet 2015.

A ce jour, l'habitat ancien comportant des planchers ou structures bois est plus particulièrement concerné.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le risque d'infestation par la mэрule sur le territoire de la Ville de Lyon, il est demandé à M. le Préfet d'identifier par arrêté préfectoral l'ensemble du territoire de Lyon comme une zone à risque mэрule. Ainsi, tous les intervenants (professionnels de l'immobilier, notaires, particuliers, etc.) auront l'accès à la même information en cas de cessions.

Ouï l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

Considérant le risque d'infestation par la mérule sur le territoire de la Ville de Lyon, il est demandé à M. le Préfet d'identifier par arrêté préfectoral l'ensemble du territoire de Lyon comme une zone à risque mérule. Ainsi, tous les intervenants (professionnels de l'immobilier, notaires, particuliers, etc.) auront l'accès à la même information en cas de cessions.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE